Date de dépôt : 14 janvier 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et M. Lydia Schneider Hausser et Roberto Broggini : Oui à l'extension d'une gare ! Non à la destruction d'un quartier !

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi cantonale sur les infrastructures ferroviaires (L 10748) et plus particulièrement l'augmentation de la capacité de la gare Cornavin dans le cadre des mesures Rail 2030;
- les discussions entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les CFF;
- le plan directeur cantonal 2015;
- la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements en zone urbaine;
- l'importance d'un centre-ville dynamique avec des quartiers vivants et marquant l'histoire et le développement de Genève;

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour que l'agrandissement de la gare Cornavin ne détruise pas la ville et des lieux d'habitation;
 - à exiger des CFF de proposer de nouveaux projets d'extension qui respectent les quartiers de la gare et d'étudier de manière approfondie un agrandissement souterrain;
- à engager les moyens nécessaires pour inviter les autorités fédérales à développer un réseau ferroviaire véritablement d'avenir et ses gares en respectant le tissu urbain genevois.

M 2059-B 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion M 2059 « *Oui à l'extension d'une gare ! Non à la destruction d'un quartier !* » fait suite à une pétition déposée par le « Collectif 500 » le 7 février 2012 pour s'opposer au projet des CFF d'étendre la gare Cornavin en surface, car cela ferait disparaître un nombre élevé de logements dans le quartier des Grottes.

Entre temps, le Collectif 500 a déposé le 1^{er} juillet 2013 une initiative populaire 153 « *Initiative Cornavin : pour une extension souterraine de la gare* » demandant de modifier la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (H 1 50), en introduisant l'article 5bis libellé ainsi « *Dans le respect des compétences fédérales en la matière, l'Etat prend toutes les mesures relevant de sa compétence pour favoriser l'agrandissement de la gare de Cornavin dans une variante souterraine* ». Le 15 janvier 2014, le Conseil d'Etat a déclaré cette initiative valide et a proposé au Grand Conseil de l'accepter sans lui opposer de contreprojet. Dans son rapport, le Conseil d'Etat a démontré qu'il met d'ores et déjà en œuvre cette initiative, qui vise à ancrer dans la loi les demandes formulées dans la présente motion.

En effet, en 2012, une expertise neutre a été commandée par le canton de Genève, la Ville de Genève, l'OFT et les CFF pour vérifier la faisabilité d'une gare souterraine et les conditions de réalisation d'une extension de la gare en souterrain.

Les conclusions de cette étude font apparaître que la meilleure variante d'extension souterraine est la réalisation d'une gare à deux voies sous la place de Montbrillant pour accueillir les trains à destination de l'aéroport. Cette solution est compatible avec une extension ultérieure à deux voies supplémentaires (quatre voies souterraines au total), rendue nécessaire par les développements ferroviaires à long terme inscrit dans Mobilités 2030.

Cette variante, qui préserve les logements, évite aussi la réalisation des infrastructures qui auraient dues être mises en service ultérieurement pour la gare en surface (sauts de mouton de Châtelaine et Sécheron). Le Conseil d'Etat soutient cette extension en souterrain.

En janvier 2014, les CFF ont, comme convenu entre tous les partenaires du projet, lancé les études préliminaires. Les résultats sont attendus pour la fin du 1^{er} semestre 2015. A noter que l'extension de Cornavin est intégrée, à hauteur de 800 millions de francs, à la première étape 2025 du nouveau fonds d'aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF), qui a été accepté par le peuple lors de la votation fédérale du 9 février 2014.

3/3 M 2059-B

Le Conseil d'Etat rappelle que l'extension de la capacité de la gare Cornavin est un enjeu fondamental de la politique de mobilité ferroviaire pour l'ensemble de l'axe est-ouest entre Genève et Saint-Gall. Il est donc nécessaire de réaliser cette extension de la gare Cornavin sous peine de bloquer tout développement ferroviaire sur cet axe, à la mise en service du RER franco-valdo-genevois, rendu possible par le projet CEVA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP